

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL

Entre les soussignés :

## **Le Grand Dijon**

40, avenue du Drapeau

21000 Dijon

N° SIRET : 242 100 410 00123

représenté par Alain Millot, Président  
d'une part,

et

**L'association Icovil** (Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes)

Hôtel Bouchu d'Esterno

1, rue Monge

21000 Dijon

N° SIRET : 400 768 073 00027

représentée par Jean-Pierre Gillot, Président  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : objet de la convention**

Le Grand Dijon met à disposition de l'association :

- des ouvrages dont la liste a été envoyée par mail le 02/07/2014 (thème lié à l'urbanisme, l'architecture, l'aménagement urbain et l'habitat),
- des revues dont voici la liste : AMC Moniteur Architecture – Annales de la recherche urbaine – Anthos – Archicree – Archiscopie – Architecture d'aujourd'hui – Cahier de l'IAURIF - D'A – Diagonal – Etudes foncières – Futuribles – Habitat et société – Revue Urbanisme – Techniques et architecture – Traits urbains - Urbanisme,
- des étagères (au nombre de quatre) et
- un présentoir de revues

afin de rassembler dans un lieu unique une collection de livres et de revues spécialisées en urbanisme et architecture, pouvant être utile à une 'meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes', en particulier à Dijon et son agglomération.

Cette collection sera enrichie au fil des années. Ainsi, le Grand Dijon transférera tous les 2 ans les revues reçues et les ouvrages acquis dans cet intervalle de temps.

## **Article 2 : durée de la convention**

La convention est établie pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction. Cette convention pourra être rompue sans formalité par l'une ou l'autre des parties.

### **Article 3 : responsabilités des parties**

L'association Icovil s'engage à préserver la qualité des ouvrages, revues et des étagères que le Grand Dijon lui a confiée.

### **Article 4 : contrepartie**

La mise à disposition est gratuite.

### **Article 5 : rupture ou suspension de la convention**

Si Icovil ou le Grand Dijon venait à renoncer à cette convention, il conviendrait de prévenir les parties dans les meilleurs délais, au minimum 1 mois avant la date de rupture.

Fait en deux exemplaires,

à Dijon, le

LE GRAND DIJON

ICOVIL

Alain MILLOT

Jean-Pierre GILLOT